

# VILLE DE SELESTAT

**ARRRETE n° 807/2014**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**MISE A JOUR n°2**



**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L126-1, R123-13, R123-14 et R123-22 et R.126-1 à 3,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29/11/2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**Vu** la mise à jour n°1 du 23/10/2009,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 19/12/2013 approuvant la modification n°1 du PLU,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 27/02/2014 approuvant la révision simplifiée du PLU,

**Vu** la délibération du 30/01/2014 portant clôture du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) institué par délibération du 17/12/1998 et modifié par délibération du 21/01/2010,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace du classement en réserve naturelle du Ried de Sélestat du 08/02/2013,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre dans le département du Bas-Rhin du 19/08/2013,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation liés au Giessen sur la commune de Sélestat du 28/05/2014,

**Vu** le bordereau du préfet de la Région Alsace – Préfet du Bas-Rhin en date du 17/06/2014 et du 21/08/2013 sous couvert de la Direction Départementale des Territoires, demandant la mise à jour du PLU,

**Vu** les pièces ci-annexées,

## **ARRRETE :**

**Article 1** : Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Sélestat est mis à jour à la date du présent arrêté afin :

1. d'y annexer les servitudes d'utilité publique nouvelles que constituent :
  - le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) liés au Giessen,
  - la réserve naturelle régionale du Ried de Sélestat qui remplace la réserve naturelle volontaire ;

.../...

2. de modifier l'annexe relative au classement sonore des infrastructures de transports terrestres (plan des annexes et note) ;
3. de supprimer le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) figurant sur le plan des annexes.

**Article 2** : Les pièces modifiées à cet effet sont les suivantes :

Concernant le classement des infrastructures de transports terrestres et le PAE

- plan des annexes au 1/10000<sup>ème</sup>,
- note relative au classement des infrastructures de transports terrestres et isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit.

Concernant le Plan de Prévention des Risques Inondations liés au Giessen :

- plan des servitudes d'utilité publique au 1/10000<sup>ème</sup> (planche 2/3) dénommé « zones inondables » complété par les zones inondables du PPRI du Giessen,
- rajout de l'annexe « Plan de Prévention des Risques Inondations liés au Giessen » comportant l'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 avec son dossier annexé (note de présentation, règlement, plan de zonage et maillage des cotes du terrain naturel issues du modèle numérique).

Concernant la réserve naturelle régionale :

- plan des servitudes d'utilité publique au 1/10000<sup>ème</sup> (planche 3/3),
- la liste des servitudes d'utilité publique actualisée,
- rapport de présentation : pages mises à jour.

**Article 3** : Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour et tenu à la disposition du public à la mairie de Sélestat (Commanderie Saint Jean – boulevard Leclerc), aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie de Sélestat.

**Article 5** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Préfet du Bas-Rhin,
- M. Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat Erstein,
- M. Le Directeur du service des Finances Publiques d'Alsace – France Domaine Bas-Rhin.

Fait à Sélestat, le 10 SEP. 2014

**Le Maire**



**Marcel BAUER**  
**Conseiller Général**